

**CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA
COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER DANS LE CADRE DES TRAVAUX
DE GENIE CIVIL RELATIFS A L'INSTALLATION DE 24 POINTS
D'APPORT VOLONTAIRE SUR LE BOULEVARD FERNAND MOUREAUX**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, dont le siège est situé 12, rue Robert Fossorier – 14800 DEAUVILLE (ci-après désignée « la Communauté de Communes »), représentée par son Président en exercice, Monsieur Philippe AUGIER,

Et ,

La Commune de Trouville-sur-Mer, dont le siège est situé 164, boulevard Fernand Moureaux – 14360 Trouville-sur-Mer (ci-après désignée « la Commune »), représentée par son maire en exercice, Madame Sylvie DE GAETANO,

Il est exposé ce qui suit :

Le projet de réaménagement du Boulevard Fernand Moureaux mené par la Commune de Trouville-sur-Mer nécessite des travaux d'envergure. Afin d'optimiser les interventions et d'éviter l'ouverture de chantiers successifs, il apparaît opportun que la Commune de Trouville-sur-Mer, en sa qualité de maître d'ouvrage, puisse programmer et coordonner les installations de voirie y compris celles qui ne sont pas de sa compétence.

Par conséquent, le génie civil nécessaire à l'installation des 24 points d'apport volontaire (PAV) sera réalisé et les frais afférents seront engagés par la Commune de Trouville-sur-Mer.

Dans ce cadre, la présente convention (ci-après désignée « la convention ») précise les conditions de remboursement relatives à l'installation des PAV.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - objet de la convention

La convention a pour objet de préciser les modalités de remboursement des frais engagés par la Commune dans le cadre des travaux de réaménagement du Boulevard Fernand Moureaux.

Article 2 - destination de la convention

Les travaux d'installation des 24 PAV conduits par la Commune à l'occasion du réaménagement du Boulevard Fernand Moureaux feront l'objet d'une facturation au fur et à mesure de ladite installation. Le prestataire en charge des travaux de génie civil devra établir sa facture au nom de la Commune et devra distinguer et détailler la prestation faisant l'objet du remboursement par la Communauté de Communes dans la limite de 24 PAV.

La Commune qui portera le projet adressera un titre au nom de la Communauté de Communes reprenant le montant facturé TTC au compte 4582x accompagné des factures émises par le prestataire.

Article 3 - remboursement des frais

Compte tenu des prestations précitées et conduites par la Commune, la Communauté de Communes s'engage à rembourser à la Commune les montants qu'elle a réglés au prestataire réalisant les travaux de génie civil au fur et à mesure de la réception des titres.

Les titres devront être déposés sur CHORUS PRO accompagnés des pièces justificatives.

Le montant de la dépense n'étant pas connu, les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes ont été déterminés selon le coût prévisionnel de 6 000 € HT pour les travaux d'installation d'un PAV soit une estimation de 144 000 € HT pour 24 PAV.

Les frais de génie civil étant un accessoire à la pose des PAV, les dépenses seront prélevées sur les articles comptables 2158 ou 2315 du budget de la Communauté de Communes.

Article 4 – entrée en vigueur de la convention et condition de validité de la convention

La convention prendra effet à la date de sa signature.

La convention cessera de produire ses effets de plein droit à la date de prise en charge du dernier mandat relatif au remboursement du dernier titre adressé à la Communauté de Communes.

Toute modification des termes de la présente convention pourra être apportée au moyen d'un avenant signé par les deux parties.

Article 5 - Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'application du tribunal administratif de Caen.

Fait à Deauville en deux exemplaires, le

Pour la Commune de Trouville-sur-Mer

Pour la Communauté de Communes

Sylvie de GAETANO
Maire

Philippe AUGIER
Président